

# CONVENTION DE PRESTATIONS AIRBORNE



## CONVENTION DE PRESTATIONS CONDITIONS GENERALES

Les présentes conditions générales de la convention de prestations de l'association A - CENTER sont conclues entre,

D'une part l'association A - CENTER domiciliée au 106 boulevard Clemenceau, 59510 Hem (Département du Nord - 59), numéro d'identification N.A.N. W65200544, numéro de parution 2012003, représentée par son Président Monsieur Jean François BODET,

Téléphone : 03 20 94 34 34

E-mail : [airbornecenter.france@gmail.com](mailto:airbornecenter.france@gmail.com)

Site internet : <http://www.airbornecenter.com>

Et d'autre part :

Nom : Sirionet de Labodie

Prénom : Philippe

Adresse : Le Parc de la Touffe - La Allée du Pin 51700 Montbouillon

Téléphone : 06 32 52 60 12

E-mail : phil.ile@hotmail.fr

### ARTICLE 1-0

Les présentes conditions générales de la convention de prestations de l'association A - CENTER régissent l'ensemble des prestations et réservations proposées par l'association A - CENTER.

Les parties conviennent que leurs relations seront exclusivement régies par la présente convention, ainsi que le règlement intérieur et les statuts de l'association A - CENTER, ce à l'exclusion de toute autre condition. Toute réservation ou commande effectuée auprès de l'association A - CENTER implique l'adhésion totale et sans aucune réserve aux présentes conditions générales et, éventuellement, aux conditions particulières ou spécifiques à une ou plusieurs prestations proposées aux adhérents.

### ARTICLE 1-1

Les présentes conditions définissent les modalités et obligations réciproques des parties.

### ARTICLE 1-2

Toutes les prestations (saut découverte, stage de remise à niveau, saut d'entretien, saut de démonstration, saut commémoratif, meeting aérien, stage complet...) proposées aux adhérents de l'association A - CENTER ne sont valables que sur les zones exploitées de façon temporaire ou permanente par l'association A - CENTER.

1

Scé

### ARTICLE 1-3

Les activités aériennes proposées par l'association A - CENTER sont soumises à des aléas (climatiques, météorologiques, techniques, physiques...) qui ne permettent pas de garantir le bon déroulement des prestations proposées aux adhérents, voir peuvent en imposer le report ou l'annulation. L'association A - CENTER prendra toujours les décisions qui permettront de préserver ses adhérents et le bon déroulement de ses activités, ce dans un cadre légal stricte et dans des conditions de sécurité optimales. Dans de telles conditions, aucune réclamation ne sera prise en compte.

### ARTICLE 1-4

Les prestations proposées aux adhérents sont décrites et présentées avec la plus grande exactitude possible. Toutefois, si des erreurs ou omissions se sont produites dans cette présentation, la responsabilité de l'association A - CENTER ne peut être engagée.

Les illustrations, vidéos, photos... des prestations à l'appui du texte et du discours n'entrent pas dans le champ contractuel.

### ARTICLE 1-5

Les prestations proposées aux adhérents de l'association A - CENTER ne sont remboursables que dans la stricte limite des conditions de dégressivité suivantes (r) et à considérer comme étant la date de réalisation de la commande) :

- De la commande à J-30 = 80% du coût total remboursés
- J-29 à J-20 = 50% du coût total remboursés
- J-19 à J-14 = 40% du coût total remboursés
- J-13 à J-8 = 20% du coût total remboursés
- A partir de J-7 inclus = aucun remboursement

### ARTICLE 1-6

Toutes les prestations sont valables un an à partir de la date de réservation.

### ARTICLE 1-7

L'association A - CENTER est et reste propriétaire de l'intégralité des images (photographies, vidéos, illustrations...) et de l'exploitation qui pourra en être faite, qu'elle soit commerciale ou non.

### ARTICLE 1-8

Les prix sont présentés en Euros (€) et s'entendent TTC.

### ARTICLE 1-9

Les prix sont révisés périodiquement en fonction, notamment, de la variation des coûts du carburant, des taxes d'atterrissage et de toute autre charge variable.

### ARTICLE 2-0

L'association A - CENTER ne peut être tenue pour responsable en cas de changement de tarif entre le moment de la commande de la prestation et la date à laquelle elle sera réalisée (cf. article 1-9).

### ARTICLE 2-1

La réalisation de la prestation commandée (dans le cadre décrit par les articles 1-2/3/4) vaut acceptation des prix et descriptions des prestations proposées. Aucune réclamation ne sera prise en compte.

2

Scé